

Délibération n° BUR. – 44 – 14 décembre 2023 – Avis sur le projet de décret en conseil d'Etat (DCE) modifiant certaines conditions de prise en charge par l'Assurance maladie des médicaments nécessaires à la réalisation d'examens d'imagerie médicale et créant un circuit de distribution spécifique à ces médicaments.

Par courrier en date du 5 décembre 2023, notifié par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, pour avis, dans le délai d'urgence, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) d'un projet de décret en conseil d'Etat (DCE) modifiant certaines conditions de prise en charge par l'Assurance maladie des médicaments nécessaires à la réalisation d'examens d'imagerie médicale et créant un circuit de distribution spécifique à ces médicaments.

L'UNOCAM relève que ce projet de texte vise à traduire au plan réglementaire la mesure législative modifiant les conditions de prise en charge et de distribution des « produits de contraste » telle que prévue en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 modifiée par celle de 2024. Aujourd'hui remboursés en pharmacie d'officine, ces produits utilisés pour la réalisation d'actes d'imagerie médicale seront demain intégrés dans les forfaits techniques des radiologues ou feront l'objet d'un supplément facturable par certaines spécialités non concernées par ces forfaits comme les rhumatologues ou les cardiologues.

Cette mesure, qui était attendue pour le premier semestre 2023 et devrait finalement être mise en œuvre au 1^{er} mars 2024, devrait générer, selon les pouvoirs publics, des économies pour l'Assurance maladie obligatoire (AMO) et les organismes complémentaires santé (AMC), résultant de l'évolution des modalités de prise en charge et de distribution de ces produits.

Tout en soulignant l'intérêt de cette mesure, l'UNOCAM regrette ce report de mise en œuvre et précise que les économies pour les OCAM sont à mettre en regard des dépenses nouvelles supportées par les OC, tout particulièrement le transfert de charges augmenté de 200 M€ en année pleine par rapport au montant initial, réalisé sous la forme d'une hausse du ticket modérateur sur les soins des chirurgiens-dentistes libéraux, depuis le 15 octobre 2023.

Afin de disposer d'une vision complète du nouveau cadre, l'UNOCAM souhaiterait pouvoir être informée des projets d'arrêtés ministériels attendus pour parachever le dispositif et notamment la liste des produits de contraste concernés, les tarifs des nouveaux forfaits techniques ainsi que le tarif et les modalités de prise en charge du supplément facturable pour les spécialistes utilisant des produits de contraste et non éligibles à la facturation de forfaits techniques.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM souhaite insister, dans cette période de croissance des dépenses de santé, sur la nécessité de travailler conjointement AMO-AMC à des actions permettant d'améliorer en continu l'efficacité du système de santé, élément indispensable pour garantir sa soutenabilité pour les assurés.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ce projet de décret en conseil d'Etat (DCE) modifiant certaines conditions de prise en charge par l'Assurance maladie des médicaments nécessaires à la réalisation d'examens d'imagerie médicale et créant un circuit de distribution spécifique à ces médicaments.

Délibération adoptée à l'unanimité